



DECISION DU MAIRE

N° 050-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 772 sise au 100, route de la Plaine

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 12 août 2024 - concernant la parcelle bâtie F 772 d'une superficie de 1'405 m² sise au 100, route de la Plaine.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 772 sise au 100, route de la Plaine.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 2 septembre 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 051-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 23 août 2024 - concernant les parcelles non bâties F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) d'une superficie de 539 m² sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) d'une superficie de 308 m² sises au 118, Route de la Lierre.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 2 septembre 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le